



# Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 70

## L'éditorial

de Jean-Marc Schaeffer,  
Secrétaire Général UNSA Retraités.

### QUELLES MISSIONS POUR CE NOUVEAU GOUVERNEMENT ?

Le nouveau Gouvernement a pris ses fonctions dans un contexte particulier. L'épisode des « gilets jaunes » a laissé des traces et la lettre de mission signée par le Président Macron s'est teintée de couleurs sociales et environnementales.

Une partie, non négligeable, des propositions de la convention citoyenne est mise à l'ordre du jour. La situation sanitaire a fait exploser les malaises de notre système de santé et plus particulièrement la situation critique des hôpitaux. L'accord signé le 13 juillet entre le Gouvernement et les Organisations syndicales dont l'UNSA, sur la revalorisation des personnels de santé, constitue un premier pas vers une remise à niveau du secteur de la santé.

Cette crise a mis en avant la fragilité des personnes âgées, notamment celles qui sont isolées ou en perte d'autonomie. L'état des EHPAD a également été jugé comme critique. Le projet de loi sur la perte d'autonomie pour lequel nous nous mobilisons depuis plusieurs années et plusieurs fois repoussé semble toujours d'actualité.

La cinquième branche de la sécurité sociale, traitant du cinquième risque sur la perte d'autonomie est maintenant actée. C'est une avancée que nous revendiquons depuis longtemps. Mais il faut maintenant la construire (financement, structures etc...). L'UNSA participe aux instances de concertation devant traiter ce sujet. Toutefois, des moyens devront être dégagés, et, dans la période actuelle, l'équation sera difficile à résoudre. À ce titre, pour la Sécurité sociale, pas d'augmentation d'impôts, mais, très certainement un prolongement de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES) pour reprise de la dette sociale.

Mais ces différents sujets, nécessitant sans conteste une urgence de traitement absolue, ne doivent pas occulter la situation toujours critique des pensions les plus modestes. Le minimum vieillesse et le minimum contributif ne sont toujours pas à la hauteur pour vivre dans la dignité.

L'évolution constatée du niveau des nouveaux pensionnés tend vers la baisse. Il faudra être particulièrement vigilant pour que ces retraités ne soient pas délaissés par ce nouveau Gouvernement.

Jean-Marc Schaeffer



Sommaire

### Septembre - Octobre 2020

#### Perte d'autonomie

Création d'une cinquième branche **p 2**

#### Actualité

Après le « Ségur » de la santé **p 3**

#### Actualité

Les retraités et les retraites, les chiffres de la DREES 2020 **p 4**

#### Société

Le minimum vieillesse **p 6**

#### Actualité

Pension de réversion : du nouveau pour les démarches en ligne. Agirc Arrco, comptes à l'équilibre **p 7**

#### Protection sociale

Complémentaire santé : Offre MGEN-Unsa Retraités. **p 8**

Perte d'autonomie : création d'une 5<sup>ème</sup> branche

## UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry  
93177 Bagnole Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : [retraite@unsa.org](mailto:retraite@unsa.org)

Site : [www.unsa.org/index](http://www.unsa.org/index) Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

### Une cinquième branche de Sécurité sociale

*Les deux lois (dont une loi organique) relatives à la dette sociale, suite à la crise sanitaire, ont été adoptées par le Parlement et validées par le Conseil Constitutionnel.*

*Le Gouvernement a introduit dans ces deux lois la création d'une nouvelle branche de Sécurité sociale, relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.*

*Le prochain PLFSS 2021 (Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale) devra tenir compte de la création de cette cinquième branche.*

*Les trois Ministres concernés ont chargé Laurent Vachey, Inspecteur Général des Finances, d'un rapport sur les questions posées par la création de cette 5<sup>e</sup> branche.*

*Laurent Vachey a engagé une concertation sur la base de deux questionnaires adressés à l'ensemble des organismes concernés.*

*Le Conseil de l'Âge s'est réuni en visioconférence, deux fois en juillet, afin d'élaborer deux contributions sur les questionnaires.*

*Le rapport de Laurent Vachey sera remis au Gouvernement le 15 septembre.*

### Situation actuelle

Pour bien comprendre l'importance et les conséquences de la création de cette 5<sup>e</sup> branche, il convient de faire le point sur la situation actuelle.

Depuis l'ordonnance de 1967, le régime général de Sécurité sociale est organisé en quatre branches autonomes :

- **La branche maladie et la branche accident du travail – maladies professionnelles** sont gérées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), et le réseau des CPAM au niveau des départements. La CNAM gère les risques maladie, maternité, invalidité et décès, et, dans le cadre d'une gestion distincte, les accidents du travail.
- **La branche retraite** est gérée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et le réseau des CARSAT dans les régions.
- **La branche famille** est gérée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et le réseau des CAF au niveau local.
- **La branche recouvrement** est gérée par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acos), qui assure la gestion de la trésorerie et coordonne l'action des Urssaf, lesquelles assurent au niveau local l'encaissement des cotisations.

**En résumé, actuellement, la Sécurité sociale est organisée en quatre branches, qui gèrent quatre grands risques.**

### 5<sup>e</sup> risque et 5<sup>e</sup> branche

**La création d'un 5<sup>e</sup> risque de Sécurité sociale, pour la prise en charge de la perte d'autonomie est une ancienne revendication des organisations syndicales et associatives des secteurs des personnes âgées et des personnes handicapées.**

La loi répond donc à une demande portée depuis des années par de nombreuses organisations. Mais les avis divergent sur la création d'une 5<sup>e</sup> branche.

Dans le projet de loi, le Gouvernement n'avait pas tranché. Il proposait la création d'un 5<sup>e</sup> risque ou d'une 5<sup>e</sup> branche. Les Parlementaires ont proposé un amendement, créant une 5<sup>e</sup> branche.

**Nous, à l'UNSA, nous considérons que la création d'une 5<sup>e</sup> branche, chargée spécifiquement du risque Perte d'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, a du sens, pour deux raisons essentielles :**

- La perte d'autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées relève à la fois du soin (assurance maladie), de la vieillesse (assurance vieillesse), et même de la famille (assurance familiale, en particulier pour la prise en charge des aidants).
- La deuxième raison repose sur l'existant, c'est-à-dire une gestion nationale assurée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), et une gestion locale qui repose essentiellement sur les Conseils Départementaux.

## Les difficultés, les interrogations

La loi a créé la 5<sup>e</sup> branche, mais les questions sur les principes, l'architecture générale de la branche, et sur sa gouvernance, sont nombreuses.

Le rapport de Laurent Vachey doit répondre à de nombreuses questions :

- Définir le périmètre de la nouvelle branche et son articulation avec les autres branches de Sécurité Sociale.
- Définir les missions dévolues à la CNSA.
- Définir l'articulation au sein de cette nouvelle branche, entre les politiques du grand âge et celles pour les personnes handicapées.
- Identifier les nouvelles sources de financement à mobiliser.

## Nos préoccupations

**Si la création d'une 5<sup>e</sup> branche de Sécurité sociale, chargée du risque Perte d'Autonomie, répond à nos revendications, son architecture et son financement posent de nombreux problèmes non réglés à ce jour.**

**Concernant l'architecture sur le plan national, nous sommes favorables à un renforcement du rôle de la CNSA, qui pourrait devenir la structure nationale de gestion du 5<sup>e</sup> risque.**

**Au niveau local, la CNSA n'ayant pas de réseau propre, mais s'appuyant sur les ARS (Agences Régionales de Santé), les Conseils Départementaux et les MDPH (Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées, les rôles et les compétences de chaque organisme doivent être clairement définis par la loi.**

**Plusieurs hypothèses sont à l'étude, le Gouvernement et le Parlement devront trancher.**

**Les critiques sur les disparités de gestion des Conseils Départementaux devront également être solutionnées par la loi.**

**Et enfin, les financements nouveaux devront être trouvés, afin d'améliorer la prise en charge des personnes Agées et Personnes Handicapées, et de diminuer les restes à charges insupportables pour les personnes concernées et leurs familles.**

## APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

Le 13 juillet 2020, sur les bases du rapport du SÉGUR de la santé, un accord sur la revalorisation des personnels médicaux et non-médicaux de la santé a été signé entre le Gouvernement et des syndicats réformistes (CFDT et UNSA) ainsi que FO.

Cet accord comprend deux protocoles :

1 – un premier d'un montant annuel de 7,6 milliards d'euros relatif au personnel non médical (infirmiers, aides-soignants, techniciens, administratifs...) des hôpitaux et EHPAD. Ils se répartissent entre 6 milliards pour le public et 1,6 milliard pour le privé.

2 – un second concernant le personnel médical sous la forme d'une indemnité d'engagement de service public exclusif pour un montant total de 650 millions d'euros.

Ces mesures s'ajoutent aux 1,3 milliard d'euros déjà versés sous la forme de primes pour les soignants.

Il s'agit d'un premier volet, ne concernant que les personnels des établissements.

L'articulation entre la médecine de ville et les établissements de santé, l'allègement des contraintes administratives, les ratios d'encadrement notamment dans les EHPAD, la situation sanitaire et du médico-social, les investissements nécessaires dans les établissements, etc... devront être traités rapidement.

Le premier Ministre a annoncé un effort supplémentaire de 6 milliards d'euros qui devront être investis dans le système de santé. En outre la dette hospitalière devrait être reprise à hauteur de 13 milliards d'euros (la consommation de soins hospitaliers publics et privés a été évaluée à 94,5 milliards d'euros en 2018).

Mais aujourd'hui, les différentes collectivités attendent une approche plus large et moins hospitalo-centrée.

Le chantier de la rénovation de la santé devra être mené de façon plus large. De nombreux sujets relatifs à l'offre de soins n'ont pas été abordés : tarification des actes médicaux, gouvernance hospitalière et des ARS, articulation entre les différentes structures territoriales, leurs rôles, fermetures de lits et restructurations hospitalières, lutte contre la désertification médicale...

La tâche reste immense et éminemment politique !!

Comme chaque année, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a publié le 12 juin, dans sa collection « Panoramas » son étude portant sur « Les retraités et les retraites ». L'édition 2020 se réfère à des données statistiques datées de décembre 2018. Ce sont les plus récentes dont nous disposons. Nous en reprenons quelques éléments parmi les plus significatifs. Les curieux pourront aller plus loin en consultant le site de la DREES :

[drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/)



## Combien de retraités fin 2018 ?

Fin 2018, le nombre de retraités percevant des pensions de droit direct (hors pensions de réversion) du régime des retraites français s'élevait à 16.4 millions. Ce nombre est en progression de 1.3% par rapport à fin 2017, soit 218 000 retraités supplémentaires.

Parmi ces retraités 15.3 millions vivent en France.

83% des retraités, soit 13.6 millions perçoivent une pension de base de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV, régime général). 11.6 millions perçoivent une pension complémentaire de l'ARRCO.

Entre 2004 et 2017, le rapport entre actifs et retraités est passé de 2.02 actifs pour un retraité à 1.72 actif pour un retraité.

52.3% des retraités de droit direct sont des femmes.

33% des retraités reçoivent une pension de plusieurs régimes de retraite et sont poly-pensionnés.

## Le niveau de vie des retraités

### Le taux de pauvreté chez les retraités :

7% des retraités vivent sous le seuil de pauvreté, alors que le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté dans l'ensemble de la population est de 14%. (Cependant, on soulignera que la situation de pauvreté est irréversible chez les retraités)

Le taux de pauvreté est plus marqué chez les retraités âgés : 8.2% chez les plus de 80 ans, et plus encore chez les retraités frappés de handicap ou de perte d'autonomie : 11.8%.

### Les disparités de niveau de vie chez les retraités :

Les retraités ne constituent pas une population homogène quant au niveau de vie :

**Les 10 % de retraités les plus modestes disposent de moins de 1120 euros par mois. Les 10 % de retraités les plus riches disposent eux de plus de 3 290 euros par mois.**

Les 10% les plus riches parmi les retraités disposent d'un revenu égal à 2.9 fois celui des 10% les plus pauvres.

Les inégalités sont plus marquées dans l'ensemble de la population avec un rapport de 3.4 entre les revenus des 10% les plus riches et les revenus des 10% les plus pauvres.

### Un système redistributif :

Pour les retraités, le taux de pauvreté avant redistribution, calculé sur le revenu initial, s'établit à 11%. L'effet redistributif (prestations sociales et mesures fiscales), le ramène à 7%, soit un effet redistributif de 4% au bénéfice des retraités.

### Notre avis :

*On notera que le revenu moyen des 10% de retraités les plus riches se situe en dessous du seuil de richesse tel que défini par l'Observatoire des inégalités (au-dessus de 3470 € pour une personne seule en 2017). Les retraités riches sont donc (un peu) moins riches que les Français riches dans leur ensemble.*

*Le système fiscal français, combiné à des mesures sociales orientées, permet en complément du système de retraite par répartition et du mode de calcul des pensions, de corriger assez efficacement les inégalités de revenus. Son caractère redistributif est réel. Il mériterait cependant d'être renforcé.*

## Les pensions de réversion (Droits dérivés)

**4.4 millions de retraités perçoivent une pension de réversion fin 2018. Parmi eux, 1.1 millions de personnes ne perçoivent aucune autre pension.**

**Les bénéficiaires de pensions de réversion sont à 88 % des femmes.**

Parmi les retraités qui perçoivent uniquement une pension de réversion, à l'exclusion de toute autre pension de retraite, 95 % sont des femmes.

Les bénéficiaires de pensions de réversion sont plus âgés que les bénéficiaires de pensions de droit direct. Leur âge médian est de 79 ans contre 71 ans pour les bénéficiaires de pensions de droit direct.

## Travailler à la retraite :

### Le cumul emploi retraite :

En 2018, selon l'Insee, 482 000 personnes, soit 3,4 % des retraités de 55 ans ou plus résidant en France, exercent une activité professionnelle tout en percevant une pension de retraite. Parmi l'ensemble des retraités en emploi, plus de quatre sur dix sont cadres ou indépendants.

### La retraite progressive :

La retraite progressive est un dispositif qui facilite la transition entre l'activité et la retraite. Instauré en 1988, il a été assoupli par la loi du 20 janvier 2014. Tous les assurés ne sont pas éligibles à la retraite progressive : elle concerne les salariés du régime général et des régimes alignés, les exploitants agricoles et les agents non titulaires de la fonction publique.

Fin 2018, un peu moins de 19 000 personnes ont recours à la retraite progressive. 72% des bénéficiaires sont des femmes. Bien que le nombre de bénéficiaires de la retraite progressive augmente fortement depuis 2015, ce dispositif demeure très marginal, notamment en comparaison du cumul emploi-retraite.

## La pension des nouveaux retraités :

Les nouveaux retraités sont 745 000 à avoir liquidé leurs droits à pension en 2018. **Leur pension moyenne nette s'élève à 1321 euros (1439 euros bruts).** Elle est inférieure à la pension moyenne des retraités : 1382 euros (1504 euros bruts). **Elle est en recul de 3.9 % par rapport à 2017 en euros constants.**

Plusieurs causes expliquent cette dégradation:

- Accroissement de la part des carrières incomplètes avec faibles rémunérations.
- Effets du gel prolongé du point d'indice dans la Fonction Publique.
- Mise en œuvre à partir de la Liquidation unique des régimes alignés (Lura) qui contribue à la baisse du niveau de pension des poly-pensionnés des régimes affiliés...

### Ce qu'on en pense :

*Les néo-retraités de 2018 ont commencé leur vie professionnelle au début des années 1970, après la fin des 30 glorieuses, et ont connu des carrières marquées par le chômage, la pression sur les salaires, et des effets de rupture. Si le constat de la DREES se confirme dans les années à venir, c'est le signe de la fin de « l'effet noria », c'est-à-dire la progression régulière du niveau des pensions des nouveaux retraités, du fait de l'amélioration du niveau des qualifications et de carrières plus complètes au fil des générations.*

## La masse des pensions de vieillesse et de survie par rapport au PIB et par rapport aux dépenses publiques.

L'ensemble des pensions de vieillesse de droit direct, des pensions de réversion et du minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa], allocation supplémentaire vieillesse [ASV]) représente 13.7% du produit intérieur brut (PIB) et environ 25% des dépenses publiques.

Les masses financières représentées par les pensions ont progressé de 0.5% entre 2017 et 2018, en euros constant, contre une évolution de 0.7% en 2017 et 1.6% en 2016.

### Le minimum vieillesse, c'est quoi ?

Le minimum vieillesse est une prestation sociale versée aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans dans certains cas), sans contrepartie de cotisation. Il est versé sous condition d'âge et de ressources aux personnes âgées résidant en France. Il s'agit d'une allocation différentielle qui vient compléter une pension insuffisante jusqu'au plafond de ressource permettant sa perception.

Jusqu'en 2006, le « minimum vieillesse » était constitué de plusieurs allocations : Allocation Vieux Travailleurs Salariés, Allocation Vieux Travailleurs Non-Salariés, Allocation Vieillesse Agricole... complétées par l'Allocation de Solidarité Vieillesse (ASV). Depuis 2006, ces allocations multiples ont été fusionnées en une seule : l'ASP, Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

En 2020, le plafond de ressources permettant de bénéficier du « minimum vieillesse » est fixé à 903, 20 euros pour une personne seule et 1402,22 euros pour un couple. Un retraité qui perçoit 600 euros de pension du régime général, pension de base plus complémentaire, peut prétendre à 303,20 d'ASP. L'ASP est versée par la CARSAT et financée Social Vieillesse (FSV).

### En 2018 ...

Fin 2018, 568 100 personnes étaient bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASP). **Ce nombre est en progression de 3.2% par rapport à 2017**, alors que le nombre de bénéficiaires baissait depuis la fin des années 60.

Cette progression est due à la revalorisation exceptionnelle du « minimum vieillesse » en avril 2018, qui a augmenté le nombre de personnes éligibles, mais aussi au nombre croissant de personnes éligibles au minimum vieillesse du fait de leur inaptitude au travail. Le recul de l'âge de la retraite est à l'origine de cette évolution. La revalorisation de 3.7% de l'ASP a entraîné une progression nette du pouvoir d'achat du minimum vieillesse de 1% (augmentation de la prestation de 2,9% pour une inflation à 1,9%).

### Le profil des allocataires du minimum vieillesse :

Ils sont plus âgés que la moyenne des Français âgés de plus de 62 ans (74,5 ans contre 73,5 ans) et leur proportion est plus élevée parmi les retraités très âgés. Parmi les allocataires du minimum vieillesse, 50 % sont des femmes seules (célibataires, veuves ou divorcées).

Les personnes isolées représentent 74 % des allocataires, contre 43 % pour l'ensemble des 62 ans ou plus.

Les femmes représentent 68 % des allocataires isolés et leur part progresse de façon continue avec l'âge, de 56 % pour les personnes de moins de 65 ans à 88 % pour celles de 90 ans ou plus. Cette surreprésentation des femmes parmi les allocataires isolés les plus âgés s'explique par une plus grande longévité et par la faiblesse de droits propres en matière de retraite acquis par des générations de femmes qui ont peu ou pas participé au marché du travail.

17% des bénéficiaires du minimum vieillesse, soit près de 100 000 personnes, ne disposent d'aucun autre droit à pension lié à des cotisations. Leur retraite est entièrement constituée par le minimum vieillesse.



Les bénéficiaires du minimum vieillesse sont surreprésentés dans les départements du balcon méditerranéen et dans les départements d'outre-mer.

### Non recours à l'ASP

*Beaucoup de bénéficiaires potentiels de l'ASP n'y ont pas recours. Un rapport parlementaire daté de 2016 estimait le taux de non-recours à l'ASP « élevé ». Le chiffre de 31% de non recours était avancé, mais jugé largement sous-estimé. Le COR, dans un document daté de 2014, relevait que, en 2008, la moitié seulement des retraités isolés dont la pension était inférieure au minimum vieillesse bénéficiait de l'ASP. Faute de données plus précises et plus récentes, il est difficile d'estimer le taux de non-recours à l'ASP, mais on peut craindre qu'il demeure important. Les causes en sont connues : manque d'information et crainte du recours sur succession, particulièrement pour les retraités propriétaires de leur logement. Cette situation maintient dans la précarité un nombre considérable de retraités, parmi lesquels beaucoup de femmes seules.*

## Pension de réversion :

### du nouveau pour les démarches en ligne.

Lors du décès d'un(e) conjoint(e) ou ex-conjoint(e), il n'est désormais plus nécessaire de s'adresser séparément à chacun des régimes auxquels le(la) défunt(e) a pu cotiser pendant sa vie professionnelle.

En effet, il est désormais possible de demander la pension de réversion en une seule procédure en ligne pour tous les régimes concernés. L'ayant-droit doit se rendre sur son compte retraite sur le site info-retraite.fr (ou le créer s'il n'en dispose pas).

On peut également accéder à ce service via France-Connect, l'accès simplifié et sécurisé aux services publics en ligne.

La demande de réversion se fait directement depuis ce compte en 5 étapes sécurisées.



Les régimes auxquels le défunt a cotisé ne nécessitent pas d'être précisés car ils s'affichent automatiquement. L'ayant-droit devra cependant joindre certains documents qui lui seront demandés (copies d'actes de naissance, livret de famille, relevé d'identité bancaire...)

Le système collecte les informations et les documents puis les envoie aux différents régimes (de base et complémentaires).

Lorsque l'envoi est effectué, l'ayant-droit est informé par courriel que sa demande a bien été transmise aux différents régimes qui pourront éventuellement le (la) contacter pour obtenir des précisions.

#### À savoir :

La démarche est facilitée :

- Lors de la saisie des informations, l'ayant-droit peut à tout moment revenir à l'étape précédente. Il a également la possibilité d'enregistrer sa demande pour y revenir plus tard. Elle est conservée 90 jours.
- Avant de transmettre sa demande, l'ayant-droit peut vérifier et modifier, si nécessaire, les informations renseignées grâce au récapitulatif proposé.

Pour mémoire, rappelons que la pension de réversion permet au conjoint ou ex-conjoint survivant de se voir verser sous certaines conditions une partie de la rente de son époux(se) ou ex-époux(se) défunt(e), même si le décès survient avant la retraite. Il faut pour cela être ou avoir été marié avec le(la) défunt(e) (les personnes pacsées et les concubins ne sont pas éligibles). Les autres critères d'attribution et les modes de calcul peuvent varier selon les régimes.

## AGIRC-ARRCO :

### excédent de recettes en 2019

Les ressources du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco ont progressé de 4.5% en 2019 par rapport à l'exercice 2018 selon le rapport d'activité de la caisse de retraite complémentaire.

Les cotisations des entreprises ont progressé de 3.65 milliards et représentent un total de 79.65 milliards d'euros. A ces recettes s'ajoutent les contributions de l'Unedic et de l'Etat, au titre de la prise en compte du chômage indemnisé dans le calcul de la pension, pour un montant de 3.65 milliards d'euros. Soit un total de recettes de 83.3 milliards d'euros.

Les charges du régime complémentaire s'élèvent à 83.1 milliards.

Le résultat technique de l'exercice cumulé aux produits financiers fait apparaître un résultat positif de près de 1 milliard d'euros.

Une situation financière saine, même si la crise sanitaire et économique de 2020, appelle à la prudence dans la gestion des équilibres financiers à venir de l'Agirc-Arrco. Pour l'heure, la situation montre que les partenaires sociaux gèrent efficacement les comptes de l'Agirc Arrco.





# OFFRE RETRAITÉS

**UNSA RETRAITES ET MGEN SOLUTIONS**  
vous proposent une mutuelle dédiée aux retraités adhérents

- ✓ Pas de délai de carence
- ✓ Pas de tranche d'âge
- ✓ Pas de questionnaire de santé



## Pour qui ?

- Vous : Retraité et adhérent UNSA
- Votre conjoint, concubin ou partenaire lié à l'adhérent par un PACS

### Une Action Sociale :

Un accompagnement dans les moments difficiles de la vie avec le Service d'Aide à Domicile (SAD) votre mutuelle verse une participation forfaitaire pour aider au financement d'aide à domicile

### Un accès aux offres additionnelles MGEN :

- Assurance emprunteur
- Solution Habitat
- Assurance Voyage

**Pour devis, un comparatif : [collectifmgen@mgensolutions.fr](mailto:collectifmgen@mgensolutions.fr) - tél : 09 72 72 36 66**

## Les structures de cotisations

En € sur la base du Plafond Mensuel Sécurité Sociale 2020 (3428€)		Nuance 3	Nuance 4	Nuance 5
REGIME GENERAL FACULTATIF	Retraité UNSA	96,33 € (2.81%)	118,95 € (3.47%)	142,26 € (4.15%)
	Conjoint	96,33 € (2.81%)	118,95 € (3.47%)	142,26 € (4.15%)
	Enfant	35,99 € (1.05%)	41,82 € (1.22%)	47,31 € (1.38%)

*Pour qu'aucun adhérent de l'UNSA ne soit dépourvu de complémentaire santé, lors de son passage à la retraite !*